



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **CINQUIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.*

**ÉTAIT ABSENT** Monsieur le conseiller *Joshua Richer*.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

**2.0**

**2018-11-8743**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2018-11-8744**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018 soient acceptés tels que déposés.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

- 3.01** **Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**
- Note :**
- Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.
- 3.02** **Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**
- Note :**
- Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.
- 4.0** **RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**
- 4.01** **Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**
- La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'octobre 2018 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous **l'Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :
- |                    |              |
|--------------------|--------------|
| Allen Desrosiers : | 75 813,69 \$ |
| Karine Duhamel :   | 67,65 \$     |
- 4.02** **Rapport des revenus et des dépenses (4.02)**
- La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous **l'Annexe B**.
- 4.03** **Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses (4.03)**
- La directrice générale et greffière par intérim dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente sous **l'Annexe C**.
- 4.04** **Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du conseil (4.04)**
- Note :**
- La directrice générale et greffière par intérim informe les membres du conseil qu'ils devront déposer une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**5.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

S. Boudreault

Numéro pour joindre la Sûreté du Québec

R. Maheux

Revêtement dangereux à l'ancien magasin  
Séguin

**6.0**

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

**6.01**

**2018-11-8745**

**Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe D**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en octobre 2018 : 142 893,55 \$

Comptes à payer en novembre 2018 : 420 322,41 \$

**ADOPTÉE**

**6.02**

**Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)**

**Note :**

La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 octobre 2018, jointe à la présente en **Annexe E**.

**6.03**

**2018-11-8746**

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 (6.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 heures :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1<sup>er</sup> avril
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet
- 5 août
- 3 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière par intérim conformément à la loi.

***ADOPTÉE***

6.04  
2018-11-8747

**Contrat de service avec l'entreprise HB archivistes pour la gestion des documents et des archives de la municipalité (6.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise HB archivistes a fait parvenir une offre de services à la Ville, le 15 octobre 2018, par laquelle elle offrait de nouveau ses services à la municipalité en tant que gestionnaire des documents et des archives pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il en coûte 1 068,64 \$, taxes en sus par période de quatre (4) jours ou 60 \$ par heure, taxes en sus, pour effectuer la gestion des archives et la mise à jour du calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire donner un mandat de quatre (4) jours;

***Il est proposé par Frances Bonenfant***

***Appuyé par Paul Stuart***

***Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

**QUE** le conseil autorise la dépense de **1 068,64 \$**, taxes en sus, pour les services d'archivage de HB archivistes, pour une période de quatre (4) jours, comprenant la mise à jour du calendrier de conservation des documents de la Ville. Le montant de la dépense est à prévoir au budget 2019, volet Greffe.

***ADOPTÉE***

6.05  
2018-11-8748

**Nomination d'un auditeur indépendant pour l'année 2018 (6.05)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour le conseil de nommer un auditeur indépendant pour l'exercice 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de services en date du 31 octobre 2018;

***Il est proposé par Deborah Bishop***

***Appuyé par Paul Stuart***

***Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.06  
2018-11-8749

**QUE** le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur indépendant pour l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant au 31 décembre 2018, pour un coût de **17 200 \$**, taxes et débours en sus, le tout selon les termes de l'offre de services en date du 31 octobre 2018. La dépense est à prévoir au budget 2019, volet Administration.

**ADOPTÉE**

**Nomination d'un représentant municipal pour siéger au comité du Marché public de Stanstead (6.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead désire assigner un membre du conseil pour siéger au comité du Marché public de Stanstead;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme la conseillère *Deborah Bishop* comme représentante de la Ville de Stanstead au comité de Marché public de Stanstead.

**ADOPTÉE**

6.07  
2018-11-8750

**Changement du revêtement de plancher de l'hôtel de ville – Étage de la réception (6.07)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead désire changer le revêtement de plancher de tout l'étage de la réception de l'hôtel de ville durant la période des fêtes puisque les bureaux seront fermés du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Couvre-planchers Tapis Magog transmettait, en date du 2 octobre 2018, la soumission portant le numéro 8181 au montant de 3 451,34 \$, taxes en sus en ce qui a trait le matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rénovations Danny Desharnais acheminait, en septembre 2018, une soumission d'un montant de 4 386 \$, taxes en sus pour la main d'œuvre nécessaire à l'exécution de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire autoriser un budget global de 10 000 \$ pour mener à terme ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un transfert budgétaire est nécessaire pour des fins comptables pour l'année 2018 et ce, dans le but de couvrir les frais relatifs aux matériaux achetés auprès de Couvre-Planchers Tapis Magog;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 000 \$ doit être transféré du poste budgétaire 02-130-00-413 correspondant aux honoraires professionnels d'avocat vers celui des immobilisations soit celui portant le numéro 03-310-21-000;

*Il est proposé par Hélène Hamel*

*Appuyé Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la soumission transmise par l'entreprise Couvre-planchers Tapis Magog en date du 2 octobre 2018 portant le numéro 8181 au montant de 3 451,34 \$, taxes en sus en ce qui a trait les matériaux.

**QU'**il mandate l'entreprise Rénovations Danny Desharnais au montant de 4 386 \$, taxes en sus quant à la main d'œuvre nécessaire pour l'exécution de ces travaux et ce, conformément à sa soumission transmise en septembre 2018.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**QUE** le conseil autorise un budget global de **10 000 \$** pour couvrir les dépenses relatives au matériel et à la main d'œuvre dans le cadre du projet de changer le revêtement de plancher de l'étage de la réception de l'hôtel de ville.

**QU'**un montant de 5 000 \$ est à prévoir au budget 2018, volet Immobilisations quant aux matériaux achetés auprès de Couvre-planchers Tapis Magog. La contrepartie, correspondant à la main d'œuvre de l'entreprise Rénovations Danny Desharnais, sera affectée au budget 2019, volet Immobilisations.

**QUE** le reliquat n'ayant pas été utilisé pour les entreprises Couvre-planchers Tapis Magog et Rénovations Danny Desharnais pourra couvrir toute autre dépense pour mener à terme le projet.

**QU'**aux fins comptables du budget de l'an 2018, un montant de 5 000 \$ soit transféré du poste budgétaire 02-130-00-413 correspondant aux honoraires professionnels d'avocat vers celui des immobilisations soit le numéro 03-310-21-000.

***ADOPTÉE***

**6.08**  
**2018-11-8751**

**Location d'un espace de garage à l'immeuble voisin à l'hôtel de ville situé au 381-383, rue Dufferin (6.08)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des nouveaux bureaux de l'hôtel de ville ont eu pour conséquence de restreindre tout espace de rangement notamment en ce qui a trait ses contenants de matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la location d'un espace de garage permettrait également d'y abriter le véhicule municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Ginette Plouffe et Messieurs Stéphane Bernier et Yvon Chauvette possèdent quatre (4) garages à leur immeuble situé au 381-383, rue Dufferin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead a manifesté son intérêt aux propriétaires de louer le troisième (3<sup>e</sup>) garage et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 novembre 2018 et se terminant le 15 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un prix mensuel d'un montant de 100 \$ et qu'il sera de la responsabilité de la Ville de Stanstead de demander une couverture d'assurance à son assureur;

***Il est proposé par Frances Bonenfant***

***Appuyé par Hélène Hamel***

***Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

**QUE** le conseil entérine les modalités ci-dessus décrites, lesquelles devront être consignées dans une convention de bail locatif avec Madame Ginette Plouffe ainsi que Messieurs Stéphane Bernier et Yvon Chauvette, et ce pour leur troisième (3<sup>e</sup>) espace de garage situé au 381-383, rue Dufferin. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence, la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ladite convention de bail locatif à intervenir avec Madame Ginette Plouffe ainsi que Messieurs Stéphane Bernier et Yvon Chauvette.

**QUE** le conseil demande à son assureur de prévoir une couverture d'assurance additionnelle pour cet espace de garage situé au 381-383, rue Dufferin.

***ADOPTÉE***



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.09  
2018-11-8752

**Renonciation d'exercer le privilège de rachat du lot 5 076 189, en bordure du boulevard Notre-Dame Est, dans le cadre de l'acte notarié intervenu le 5 décembre 1969 avec l'entreprise Alliance Brokers Custom (6.09)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 décembre 1969, le Village de Rock Island procédait à la vente du terrain correspondant aujourd'hui, suite à la rénovation cadastrale, au lot 5 076 189 de la circonscription foncière de Stanstead, cadastre du Québec à l'entreprise *Alliance Brokers Custom*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente contenait notamment une clause prévoyant qu'advenant que l'acquéreur, en l'espèce *Alliance Brokers Custom*, désirait vendre ledit terrain sans avoir érigé de bâtisse sur celui-ci, le Village de Rock Island se réservait le privilège de racheter ledit immeuble au même prix que le prix de vente à l'époque, lequel était au montant de 1 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Village de Rock est devenue partie intégrante de l'entité de la Ville de Stanstead suite à sa fusion en 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne désire pas se prévaloir de cette clause et par conséquent, renonce à son privilège;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil renonce à exercer son privilège de rachat du lot 5 076 189 de la circonscription foncière de Stanstead, cadastre du Québec dans le cadre de l'acte notarié intervenu avec l'entreprise *Alliance Brokers Custom* et signé le 5 décembre 1969.

**ADOPTÉE**

6.10  
2018-11-8753

**Embauche de Madame Sarah Côté à titre d'adjointe administrative – Poste permanent (6.10)**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme de Brio RH était mandatée pour assurer le recrutement d'un(e) candidat(e) suite à la vacance du poste d'adjoint(e) administratif(ve);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Sarah Côté;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la Politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme et embauche Madame Sarah Côté à titre d'adjointe administrative pour un poste permanent à durée indéterminée, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Administration.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence, la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Sarah Côté.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**QUE** le conseil entérine les honoraires professionnels reliés à l'offre de services présentée par Brio RH le 29 août 2018 et signée le jour même par la directrice générale et greffière par intérim. La dépense est à prévoir au budget Administration.

**ADOPTÉE**

7.0

**LÉGISLATION (7.0)**

8.0

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

8.01  
2018-11-8754

**Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale et de protection incendie Memphrémagog Est (8.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par la résolution 2018-01-8422, adoptait le budget équilibré de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après « la Régie ») de l'ordre de 1 305 632,03 \$ pour l'année 2018 et que la quote-part de la Ville de Stanstead représentait la somme de 160 877,88 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2019 de la Régie ont été transmises aux municipalités membres le 24 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget équilibré pour l'année 2019 représente la somme de 1 315 119,75 \$ et que la quote-part correspondant aux coûts d'opération et d'exploitation devant être assumée par la Ville de Stanstead est de 12,68 % soit un montant de 154 116,44 \$;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil adopte le budget équilibré de la Régie pour l'année 2019 au montant de 1 315 119,75 \$ ainsi qu'une quote-part de **154 116,44 \$** pour la Ville de Stanstead. La dépense est à prévoir au budget 2019, volet Sécurité civile.

**ADOPTÉE**

9.0

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

9.01  
2018-11-8755

**Renouvellement du contrat de balayage et de nettoyage de chaussée de juridiction provinciale avec le ministère des Transports du Québec – Numéro de dossier : 9010-19-PZ02 (9.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par la résolution 2015-11-7574, acceptait le contrat de balayage et de nettoyage de chaussée des voies publiques étant de juridiction provinciale pour l'année 2016 en contrepartie d'une somme de 5 225 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat se renouvelait par reconduction tacite des parties pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois, mais n'excédant pas trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit contrat arrive à échéance et que le ministère des Transports du Québec acheminait, en date du 17 octobre 2018, un contrat d'une durée de trois (3) ans pour un montant annuel de 5 692,50 \$;





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

MAIRE

*Il est proposé par Hélène Hamel  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte le mandat de balayage et de nettoyage de chaussée de juridiction provinciale sur son territoire avec le ministère des Transports du Québec pour l'année 2019, le tout selon les termes du devis du Ministère émis en date du 17 octobre 2018 et ce, pour une contrepartie annuelle de **5 692, 50 \$**.

**QUE** le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, et le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat avec le ministère des Transports.

**ADOPTÉE**

9.02  
2018-11-8756

**Résolution complémentaire à celle portant le numéro 2018-06-8611 relative à l'embauche de Monsieur John Beaton à titre de journalier (classe A) – Poste à durée indéterminée (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur John Beaton avait été engagé en prévision de l'absence d'un membre de l'équipe du département des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead se dit satisfaite de sa prestation de travail et qu'elle souhaite prolonger le lien d'emploi avec ce dernier en apportant certains changements;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil maintient le contrat de travail de Monsieur John Beaton et ce, à titre de journalier (classe A) pour une durée indéterminée.

**QUE** l'article 16 de la *Politique relative aux conditions de travail des employés de la Ville de Stanstead* (ci-après « la Politique ») s'applique à l'employé et que la date retenue aux fins de la computation du délai de six (6) mois est le 5 juin 2018.

**QUE** l'article 17 de la Politique s'applique également à l'employé et ce dernier est éligible à l'assurance-groupe à compter des présentes soit le 5 novembre 2018.

**QUE** les dépenses sont à prévoir au budget Voirie.

**ADOPTÉE**

9.03  
2018-11-8757

**Résolution complémentaire à celle portant le numéro 2016-10-7903 dans le cadre du mandat de Monsieur Allen Flanders pour effectuer les tournées périodiques des lumières de rue (9.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil mandatait, aux termes de la résolution 2016-10-7903, Monsieur Allen Flanders pour effectuer les tournées périodiques des lumières de rue sur le territoire de la Ville de Stanstead pour la période du 3 octobre 2016 au 30 septembre 2017 et que cette entente a été reconduite de façon tacite jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir certaines modalités de cette entente;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**QUE** le nombre de tournée par année sera au nombre de six (6) soit à tous les deux (2) mois à savoir :

- 15 janvier
- 15 mars
- 15 mai
- 15 juillet
- 15 septembre
- 15 novembre

**QUE** le montant forfaitaire initialement établi à 50 \$ soit majoré de 25 \$; le restant de l'entente entérinée par la résolution 2016-10-7903 demeure inchangé. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

**ADOPTÉE**

**10.0**

**HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

**10.01**

**2018-11-8758**

**Modifications au contrat d'exécution des travaux de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead dans le cadre de l'appel d'offres 2018-68 – Avenants 09 à 11 (10.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2018-03-8515, a octroyé le mandat d'exécution des travaux pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead à l'entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 352 957,10 \$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**ultérieurement, le conseil autorisait, par la résolution 2018-06-8615, les avenants 01 à 04 se décrivant comme suit :

**1. Avenant 01 : Retrait d'un talus de terre en bordure du terrain de Granit Design**

⇒ Coût avant taxes : 899,46 \$

**2. Avenant 02 : Ajout d'une valve d'aqueduc de 150 mm pour une entrée de service dédiée au nouveau système de gicleur de Granit Design**

⇒ Coût avant taxes : 4 940,05 \$

**3. Avenant 03 : Bris d'entrée de services au 78, rue Industrielle (Master Gate)**

⇒ Coût avant taxes : 753,00 \$

**4. Avenant 04 : Ajout de coudes à la conduite d'aqueduc existante sur la rue Industrielle**

⇒ Coût avant taxes : 2 276,25 \$

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite, deux (2) autres avenants étaient autorisés par la résolution 2018-07-8641 du conseil à savoir :

**5. Avenant 05 : Insertion de deux (2) conduites pour le bénéfice de Granit Design afin de relier la tour de communication Vidéotron**

⇒ Coût avant taxes : 0 \$ pour la Ville, car tous les frais sont assumés par Granit Design

⇒

**6. Avenant 06 : Stabilisation du chemin d'accès menant au puits en raison de travaux d'excavation réalisés par une tierce partie**

⇒ Coût avant taxes : 2 559,11 \$



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance ordinaire du 4 septembre 2018, deux (2) autres avenants étaient entérinés par la résolution 2018-09-8694 du conseil à savoir :

**7. Avenant 07 : Ajout de deux (2) coudes non prévus aux plans d'ingénierie**

⇒ Coût avant taxes : 2 214,74 \$

**8. Avenant 08 : Ajout d'un tuyau pour éviter tout refoulement d'eau à l'entrée de la propriété située au 78, rue Industrielle (Master Gate)**

⇒ Coût avant taxes : 203,33 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite trois (3) nouveaux avenants, lesquels sont plus amplement décrits ci-dessous :

**9. Avenant 09 : Câble trop court entre un débitmètre et un boîtier**

⇒ Coût avant taxes : 625,45 \$

**10. Avenant 10 : Travaux électriques demandés par l'entreprise IME Experts-Conseils**

⇒ Coût avant taxes : 1 896,91 \$

**11. Avenant 11 : Travaux électriques demandés par l'entreprise IME Experts-Conseils**

⇒ Coût avant taxes : 1 782,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** ces trois (3) derniers avenants (09 à 11) totalisent la somme de 4 304,36 \$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la totalité des avenants, au nombre de onze (11), représentent la somme de 18 150, 30 \$;

*Il est proposé par Hélène Hamel*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, suivant les recommandations de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M., accepte les avenants 09 à 11 présentés par l'entreprise Grondin Excavation. La dépense totalisant la somme de **4 304,36 \$**, taxes en sus, est à prévoir dans le cadre de la subvention FEPTU accordée pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**10.02**  
**2018-11-8759**

**Renouvellement de l'entente entre la Ville et la Ressourcerie des Frontières pour le service de récupération des encombrants pour l'année 2019 (10.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorisait, à la séance ordinaire du 3 juillet 2017, par la résolution 2017-07-8231, la modification de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières de façon à prolonger le service de récupération des encombrants pour le troisième (3<sup>e</sup>) et le quatrième (4<sup>e</sup>) trimestre de 2017 et que cette entente se terminait le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une réunion organisée le 20 septembre 2017, la Ressourcerie présentait trois (3) propositions aux MRC de Memphrémagog et de Coaticook pour l'année 2018 uniquement;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le choix de la MRC de Memphrémagog s'était arrêté sur la proposition numéro 2 de type « utilisateur/payeur » et que celle-ci représentait pour la Ville de Stanstead un coût annuel de l'ordre de 27 849 \$, taxes en sus, pour l'année 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 octobre 2018, la Ressourcerie acheminait la tarification applicable pour l'année 2019 selon le tonnage recueilli pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant annuel représente la somme de 35 392 \$, taxes en sus payable en quatre (4) versements égaux de 8 858 \$, taxes en sus;

*Il est proposé par Hélène Hamel*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil renouvelle l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour l'année 2019 au montant de 35 392 \$, taxes en sus. Le montant de la dépense est à prévoir au budget 2019, volet Hygiène du milieu.

**QUE** le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, et le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente avec la Ressourcerie.

**ADOPTÉE**

**11.0**

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

**11.01  
2018-11-8760**

**Renouvellement du contrat de travail de Madame Macy Doucet à titre d'animatrice du Club des jeunes Le Lounge – Poste à durée indéterminée (11.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de la Ville avec Madame Macy Doucet, à titre d'animatrice au Club des jeunes Le Lounge, doit être renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat de travail et que la signature d'un nouveau contrat à durée indéterminée est approprié;

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de Madame Macy Doucet à titre d'animatrice du Club des jeunes Le Lounge, aux conditions prévues à celui-ci. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence, la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Macy Doucet.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

MAIRE

11.02  
2018-11-8761

**Concours « Féerie de Noël » du comité d'embellissement (11.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'embellissement organise, dans le cadre de la période des fêtes, un concours annuel pour récompenser les plus belles décorations extérieures des résidences de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** des montants sont traditionnellement distribués aux gagnants pour chacun des trois (3) secteurs à savoir Beebe, Rock Island et Stanstead;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Hélène Hamel  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville attribue un montant de **300 \$** au comité d'embellissement de Stanstead à titre de contribution au concours « Féerie de Noël »; ce montant devant être distribué aux gagnants de chacun des secteurs à raison de **100 \$** par secteur. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs et culture.

**ADOPTÉE**

11.03  
2018-11-8762

**Demande du Club de Quad Frontières Estrie de circuler sur le chemin Fairfax (11.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Quad Frontières Estrie a adressé une demande écrite transmise par courriel à la directrice générale et greffière par intérim en date du 31 octobre 2018, dans le but d'obtenir l'autorisation de circuler quant à la portion du chemin Fairfax appartenant à la Ville;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le Club de Quad Frontières Estrie, pour la saison hivernale 2018-2019, de circuler sur la portion du chemin Fairfax appartenant à la Ville. Le Club devra entreprendre les démarches requises pour obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour le segment du chemin Fairfax n'appartenant pas à cette dernière.

**ADOPTÉE**

11.04  
2018-11-8763

**Autorisation de la tenue de l'évènement spécial « Le Carnaval de la bicyclette » au Parc Beebe Memorial prévu le samedi, 25 mai 2019 par le Groupe El Crucero en partenariat avec le SERPAC (11.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe El Crucero, en collaboration avec l'organisme à but non lucratif SERPAC, souhaite organiser une activité intitulée « Le Carnaval de la bicyclette » au Parc Beebe Memorial le samedi, 25 mai 2019 afin de sensibiliser la population à l'importance de la sécurité routière en vélo;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise l'usage du terrain municipal situé au Parc Beebe Memorial à l'organisme El Crucero pour la tenue de leur évènement spécial « Le Carnaval de la bicyclette » devant avoir lieu le samedi, 25 mai 2019, conditionnellement à la signature éventuelle, lorsque l'étendue du projet sera connue plus en détail, d'une convention consignnant les modalités de ce droit d'usage incluant une preuve d'assurance que l'organisme devra fournir à la Ville.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

MAIRE

<p><u>12.0</u></p> <p><u>12.01</u> <u>2018-11-8764</u></p> <p><u>12.02</u></p> <p><u>12.03</u> <u>2018-11-8765</u></p> <p><u>12.04</u> <u>2018-11-8766</u></p>	<p><b><u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u></b></p> <p><b><u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u></b></p> <p><b>Note :</b></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du C.C.U. ayant lieu le 24 octobre 2018.</p> <p><b><u>Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)</u></b></p> <p><b>Note :</b></p> <p>La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois d'octobre 2018.</p> <p><b><u>Nomination de conseillers municipaux au comité de démolition (12.03)</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le mandat du maire <i>Philippe Dutil</i> et des conseillères <i>Deborah Bishop</i> et <i>Frances Bonenfant</i> pour siéger au comité de démolition ainsi que des conseillers <i>Hélène Hamel</i> et <i>Guy Ouellet</i> pour agir à titre de membres substitués prendra fin le 14 novembre 2018, le tout conformément au Règlement numéro 2014-172 relatif à la démolition;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QU'</b>il y a lieu de procéder au renouvellement de leur mandat;</p> <p><i>Il est proposé par Deborah Bishop Appuyé par Frances Bonenfant Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p><b>QUE</b> le conseil renouvelle le mandat des membres énumérés ci-dessus pour une période d'un (1) an venant à échéance le 14 novembre 2019.</p> <p><b>QUE</b> toutes résolutions antérieures concernant la nomination de conseillers pour siéger à ce comité soient abrogées et sans effet.</p> <p><b>ADOPTÉE</b></p> <p><b><u>Demande de dérogation mineure n° 2018-07 – 3, rue Terrill (12.04)</u></b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QU'</b>une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 3, rue Terrill étant le lot 5 076 075 de la circonscription foncière de Stanstead, cadastre du Québec;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> la demande consiste à autoriser une marge avant de 8,1 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge avant minimale soit de 9,1 mètres;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QU'</b>un avis public a été publié dans le bulletin municipal <i>La Diligence</i>, le 15 octobre 2018, conformément à l'article 145.6 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>;</p>
--	---



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2018-07 concernant la propriété située au 3, rue Terrill, laquelle consiste à autoriser une marge avant de 8,1 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge avant minimale soit de 9,1 mètres.

**ADOPTÉE**

12.05  
2018-11-8767

**Demande de modifications extérieures – 694, rue Dufferin - PIIA n° 2018-12 (12.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 694, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-12 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à installer une enseigne sur poteau pour un nouveau commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée s'intègre bien au bâtiment et au milieu environnant et que cette dernière remplace celle en place auparavant;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 694, rue Dufferin afin d'installer une enseigne sur poteau pour un nouveau commerce.

**ADOPTÉE**

12.06  
2018-11-8768

**Demande de modifications extérieures – 33, rue Canusa - PIIA n° 2018-13 (12.06)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 33, rue Canusa a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-13 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à effectuer un agrandissement entre les deux (2) bâtiments existants afin de créer un seul bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé apportera plusieurs améliorations techniques à l'immeuble et à son état général;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux faciliteront les opérations de l'entreprise et seront en harmonie avec l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 33, rue Canusa afin d'effectuer un agrandissement entre les deux (2) bâtiments existants et ainsi, créer un seul bâtiment.

**ADOPTÉE**

**13.0** **CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

**14.0** **VARIA (14.0)**

**15.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

J.-Y. Durocher

Puits municipal à Beebe

**16.0** **POINTS EN SUSPENS (16.0)**

**17.0**  
**2018-11-8769** **LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 51.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim